Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple
≈
COMMUNE DE BOISSETTES

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 077-217700384-20261028-2026_32ARR-AI

ARRETE MUNICIPAL N° 32/ 2026

Autorisant les travaux de raccordement 4 rue des Sables - Résidence « Les Roches »

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8ème partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

VU la demande de l'entreprise **LOMBARD ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT** représentée par Monsieur Christophe LOMBARD, sise 9 rue Turgot 89140 VINNEUF sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion de travaux de raccordement d'eau potable 4 rue des Sables résidence « Les Roches » à Boissettes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds afin d'assurer la sécurité du personnel de la société **LOMBARD ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT,** ainsi que les usagers de la route.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mercredi 04/11/2026, la société **LOMBARD ASSAINISSEMENT ENVIRONNEMENT** est autorisée à effectuer les travaux de raccordement d'eau potable **4 rue des Sables Résidence « Les Roches »**

ARTICLE 2 – Le chantier devra être signalé de part et d'autre (signalisation de type AK5). La mise en œuvre de cette signalisation est à la charge de la société.

ARTICLE 3 – L'entreprise est **responsable pour tous les accidents** pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 4 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 5 - Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise chargée des travaux devra **enlever les débris, nettoyer et remettre en état** – c'est-à-dire **à l'identique d'avant les travaux** à leur frais, et assumeront par tous moyens, tous les dommages résultant de son intervention.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 077-217700384-20261028-2026_32ARR-AI

ARTICLE 6 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Thierry SEGURA

MAIRIE DE BOISSETTES (S.-&-M.)

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.